

+ 4,5 milliards de prélèvements fiscaux sur les ménages en 2018 : voilà comment estimer si vous ferez partie de ceux qui vont payer



En 2018, certains ménages vont subir une augmentation de leur prélèvements obligatoires, provoquant mécaniquement une baisse sensible de leur pouvoir d'achat. Mais qui sont les principaux concernés ?

Avec Philippe
Crevel

Atlantico : Selon une note publiée en début de semaine par l'INSEE, "au total sur l'année 2018, la combinaison de ces hausses et de ces baisses augmenterait les prélèvements obligatoires sur les ménages d'environ 4,5 milliards d'euros, ce qui ôterait -0,3 point à l'évolution du pouvoir d'achat (la contribution des mesures de fiscalité directe serait positive à +0,2 point de RDB, mais celles de fiscalité indirecte serait de -0,5.point)." Au-delà de la polémique entre le gouvernement et l'INSEE, relative au constat, quels seront les ménages qui devront subir l'augmentation de 4.5 milliards d'euros de prélèvements pour l'année 2018 ? Qui sont les principaux concernés ?

Philippe Crevel : L'INSEE dans sa note de conjoncture du mois de décembre souligne que les ménages devront subir, en 2018, une hausse de leurs prélèvements de 4,5 milliards d'euros. Cette hausse est la conséquence d'un important jeu de bonneteau à somme non nul. Les augmentations de taxes interviennent dès le début d'année, taxes sur les carburants, droits sur les tabacs. Par ailleurs en opérant en deux temps le transfert des cotisations sociales sur la CSG mais en augmentant d'1,7 point cette dernière dès le 1^{er} janvier, les pouvoirs publics encaissent un gain substantiel. Par ailleurs, es différentes mesures de baisses ne se feront sentir au cours de l'année voire en fin d'année pour la taxe d'habitation. Il en est de même avec le prélèvement forfaitaire unique ou la suppression de l'ISF sur les produits financiers.

Les retraités qui ne bénéficient pas d'exonération de cotisations sociales supportent en grande partie ce surcoût d'autant que la baisse de la taxe d'habitation ne les concernera qu'en fin d'année, du moins pour ceux qui en profiteront. Les épargnants seront également pénalisés car ils devront supporter une majoration de 1,7 point des prélèvements sociaux. Certes, ils pourront bénéficier du Prélèvement Forfaitaire Unique mais cela ne sera qu'au moment de la sortie de leur épargne. Par ailleurs, le durcissement de l'assurance-vie pour les assurés ayant plus de 150 000 euros commence aussi dès le 1^{er} janvier.

L'INSEE évoque une situation découlant du calendrier des réformes, les baisses de prélèvements intervenant après les hausses, ce qui justifierait cette situation. Cependant, les ménages qui subiront les

hausse d'impositions seront-ils également concernés par les baisses prévues, ou est-on en présence d'un simple jeu de vases communicants ?

Pas tous, par définition, les retraités qui ne bénéficieront pas de la baisse de la taxe d'habitation subiront l'érosion de leur pouvoir d'achat d'autant plus que leur retraite sera gelée.

Les retraités dont le revenu de référence est supérieur à 28 000 euros pour la première part de quotient familial, majorée de 8 500 euros pour les deux demi-parts suivantes, et de 6 000 euros pour chaque demi part ne seront pas concernées.

Les 4 millions de foyers qui sont déjà exonérés de TH n'auront pas de compensation sur ce terrain. Les cadres supérieurs non assujettis à l'ISF devraient être également dans ce jeu de bonneteau car les cotisations sociales sont plafonnées mais pas la CSG.

Que peut-on anticiper de la situation une fois l'ensemble des réformes fiscales mises en œuvre, peut-on juger ce résultat comme "globalement satisfaisant" ?

Un jeu de bonneteau n'est pas une réforme fiscale. L'opération transfert menée par le Gouvernement vise à faire participer un peu plus les retraités au financement de la protection sociale en jouant sur coût global du travail. C'est courageux mais cela n'est pas une révolution. L'introduction du prélèvement forfaitaire unique sur les revenus de l'épargne est plus novatrice et il sera intéressant de suivre si elle modifie les comportements d'épargne des ménages. De même, la suppression partielle de l'ISF même si elle ne concerne qu'un nombre très limité de contribuables, 350 000, est une réelle rupture. A gauche comme à droite, un consensus existait pour juger cet impôt antiéconomique mais nul n'osait passer à l'acte.

L'autre opération importante qui est un enfant du précédent quinquennat est la mise en œuvre de la retenue à la source à partir du 1^{er} janvier 2019. Il est regrettable que cette mesure ne s'accompagne pas d'une réelle modernisation de l'impôt sur le revenu. Il aurait fallu en profiter pour oser remettre en cause le système du quotient conjugal, abaisser les taux tout en supprimant la kyrielle de niches fiscales. Afin d'éviter la levée d'un grand nombre de boucliers et de glaives, le Gouvernement n'a pas touché à l'architecture de l'IR au risque d'avoir des cafouillages en série d'ici un an.